

Mise en marché des vins de Bergerac et Duras Millésime 2022

<u>Dans tous les cas, la déclaration de récolte et la déclaration de revendication doivent être réalisées avant toute</u>
<u>mise en marché.</u>

Appellations	Fin d'élevage	Circulation des produits entre entrepositaires agréés	Mise en marché à destination du consommateur millésime 2022
Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Bergerac (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Bergerac (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Bergerac (rouge)	30 novembre N+1 dont 2 mois en bouteille	(2)	15 décembre N+1
Côtes de Duras (blanc sec)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rosé)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Côtes de Duras (rouge)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Côtes de Duras (moelleux)	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Monbazillac	15 mai N+1	(2)	1er juin N+1
Monbazillac (sélection grains nobles)	1er juin N+2	(2)	15 juin N+2
Montravel (blanc)	-	à compter du dépôt de la revendication	1er décembre N ⁽¹⁾
Montravel (rouge)	31 mars N+2 dont 3 mois en bouteille	(2)	15 avril N+2
Côtes de Montravel	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Haut Montravel	-	(2)	1er septembre N+1
Pécharmant	15 aout N+1	(2)	1er septembre N+1
Rosette	-	à compter du dépôt de la revendication	15 décembre N
Saussignac	31 octobre N+1	(2)	15 novembre N+1
1) code rural D645-17 prévoit le	15/12, cette date peut être avance	ée au 1er décembre par décision du C	RINAO après avis de l'ODG.

N= 2022	N+1=2023	N+2=2024
IN= ZUZZ	N+1=2U23	N+2=2U24

Pour les vins IGP Périgord, la circulation et la mise en marché est possible à compter du dépôt de la déclaration de revendication, dossier complet comportant la DR, le CVI à jour et le paiement des cotisations.